Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2025-128-27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION MASTER EN PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention :** Psychologie sociale, du travail et des organisations **Parcours-type :** -Psychologie sociale -Psychologie du travail, ergonomie -Psychologie de l'orientation, de l'évaluation et du conseil

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Jean-Baptiste LEGAL**

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Thierry MEYER
- Madame Sophie PRUNIER-POULMAIRE
- Madame Isabelle SOIDET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA